

adopté

le 20 avril 1978

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un Protocole, signée à Kingston (Jamaïque) le 9 janvier 1976.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 3204, 3269 et in-8° 814.

Sénat : 186 et 297 (1977-1978).

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un Protocole, signée à Kingston (Jamaïque) le 9 janvier 1976, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 avril 1978.*

Le Président,

**Signé : ALAIN POHER.**

---

(1) **Nota.** — Voir les documents annexés au n° 186 (1977-1978), Sénat.